

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **- 9 JUIN 2015**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Hexaform – Papeteries du Ciron

Saint-Michel de Castelnau

Référence courrier :CRC -UT33-15 - 480

N°S3IC : 52.1263

Affaire suivie par : Peggy HARLE
peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : cessation d'activité du site HEXAFORM – PV de récolement
partiel (mise en sécurité)

**Rapport de l'inspection des
installations classées
Procès verbal de récolement partiel
(mise en sécurité du site)**

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° GIDIC : 052.1263

Société - Établissement	HEXAFORM – Papeterie du Ciron
Date de l'inspection	20 mai 2015
Objet de l'inspection	Inspection de récolement partiel suite à la cessation de l'activité.
Inspecteur	Peggy HARLÉ
Participants	Monsieur ALBARAN : société ECOTOM – bureau d'étude conseil Monsieur REYNAUD : cabinet FIDAL – conseil de Maître Bernard BAUJET, Mandataire judiciaire
Référentiel de contrôle	Article R.512-39-1 du code de l'environnement Arrêté de mise en demeure du 17 août 2012 Arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2013

1. NATURE DE L'INTERVENTION

Cette visite d'inspection fait suite à la cessation d'activité de l'établissement de la société HEXAFORM à Saint Michel de Castelnaud, soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notifiée par l'exploitant conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement.

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Activité du site

Le site supporte une activité industrielle depuis 1820. Sur les vestiges d'un ancien laminoir construit en 1820 lié à la fonderie du château de Castelnaud, une papeterie a été construite en 1859. Un arrêté préfectoral du 15 octobre 1859 confirme l'existence d'une papeterie sur le site actuel et donne l'autorisation d'utiliser le moulin de Castelnaud à des fins de production.

Cette entreprise familiale rejoint en 1918 le groupe SAPSO. Jusque dans les années 1970, cette entreprise aura jusqu'à six papeteries dont quatre sur le Ciron.

En 1991, SAPSO vend cette usine à un groupe étranger qui arrête la production le 1^{er} avril 1993.

La société HEXAFORM redémarre la production le 1^{er} mars 1995. L'exploitation de la papeterie a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1995. Les prescriptions techniques de fonctionnement ont été mises à jour par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1998.

Cette usine était dite « intégrée », c'est à dire qu'elle disposait d'unités de fabrication de pâtes à papier, fabriquées à partir de vieux papiers, ainsi que d'unités de fabrication de papier/carton. Elle disposait par ailleurs d'une unité de transformation (carton ondulé, découpe, ...).

Les principaux éléments constituant le site peuvent se résumer comme suit :

- une papeterie utilisant deux machines à papier/carton (1 bâtiment)
- une cartonnerie spécialisée dans le carton ondulé simple face (2 bâtiments)
- une unité de transformation avec coupeuse, presse à découper bobineuse, station de pré-impression flexographique pour aplats et traitements de surface (1 bâtiment).

S'agissant du traitement des eaux industrielles, il était assuré jusqu'en 2003 par une station d'épuration de type physico-chimique. Cette station étant arrivée à saturation et ne permettant plus de respecter les normes de rejets fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 1998, l'établissement a mis en place une nouvelle station d'épuration à boues activées en octobre 2003, et ce tout en conservant les anciens ouvrages.

Localisation du site

Le site se trouve sur la commune de Saint Michel de Castelnaud et a une superficie totale d'environ 30 000 m².

Le site est situé en forêt et en bordure de la rivière Le Ciron. Il est concerné par les périmètres écologiques : Natura 2000 (Bassin d'Arcachon et Cap Ferret), ZNIEFF de type 1 – Etang de Saint Michel de Castelnaud et ZNIEFF de type 2 – vallée du Ciron.

Les plus proches habitations sont constituées de maisons isolées à quelques centaines de mètres.

Arrêt de l'activité

La société Hexaform – papeterie du Ciron a été mise en liquidation judiciaire le 4 janvier 2012, par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux. Le liquidateur judiciaire, la SCP Silvestri-Baujet, dans son courrier daté du 16 février 2012, porte ce fait à la connaissance de l'administration, et notifie la cessation des activités.

La notification de cessation d'activité prévue par l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement du 16 février 2012 a été complétée par les courriers du 18 avril et 4 juillet 2012.

Usage futur

Par courrier du 21 novembre 2012, la SCP Silvestri-Baujet a consulté la mairie de Saint Michel de Castelnaud sur l'usage futur du site en proposant de retenir un **usage de type industriel**.

Par courrier du 26 novembre 2012, la mairie de Saint Michel de Castelnau a répondu favorablement à cette proposition.

Pour mémoire, les terrains de l'ancien site HEXAFORM font partie des actifs de la liquidation mais n'ont pas encore été vendus.

3. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

Une première inspection a eu lieu sur le site le 26 juillet 2012. L'inspecteur a pu constater un accès libre et facile à la plupart des lieux et bâtiments industriels du site. Le site comportait un certain nombre de dangers :

- risque de chute dans les fosses et à travers certains planchers.
- risque d'enlèvement dans la lagune de boues de la station d'épuration stockées au sol.
- risque de brûlure, et risque de pollution de l'environnement, de par la présence de nombreux bidons de stockage de produits dangereux (notamment corrosifs), aisément accessibles et non équipés de capacités de rétention.

Une seconde inspection a été réalisée sur site le 27 juin 2013. Globalement, cette inspection avait permis de constater l'avancement des travaux et aménagements de mise en sécurité du site par rapport aux constats de la visite précédente en particulier l'évacuation des produits dangereux et des déchets du site. Il restait toutefois à réaliser l'évacuation et l'élimination des effluents et des boues de la station d'épuration du site vers une filière de traitement adéquate et à améliorer la sécurisation des bâtiments du site.

En date du 27 janvier 2015, la SCP Silvestri-Baujot a transmis à l'inspection des installations classées une note de synthèse de l'ensemble des actions mises en œuvre sur le site HEXAFORM depuis l'arrêt de l'activité.

Une inspection a été programmée le 20 mai 2015 pour faire le point de l'avancement des travaux de mise en sécurité du site.

Évacuation des déchets et produits dangereux

L'évacuation de l'ensemble des déchets et produits dangereux en particulier : les matières premières non utilisées ont été revendues ou reprises par les fournisseurs et la totalité des déchets dangereux a été évacuée du site par des sociétés spécialisées.

Les cuves de fioul, de graisses animales et de silicate de soudé ont été vidées, nettoyées à l'eau. Ces cuves sont maintenues ouvertes au niveau des trous d'homme et des vannes de fond de cuve.

Ont aussi été évacués et éliminés hors du site des produits dangereux en petits conditionnements : des colorants basiques, des peintures, des graisses et hydrocarbures.

Les boues de la station d'épuration, stockées dans une lagune au Nord du site, ont été évacuées et envoyées vers une filière de valorisation.

Les effluents aqueux encore présents dans la station d'épuration ont été analysés pour déterminer les filières d'élimination possible. Les eaux les plus chargées ont été évacuées vers un centre de traitement extérieur et les eaux faiblement chargées (eaux de surface des bassins) ont fait l'objet d'un protocole de rejet vers le Ciron avec la justification de non dégradation du milieu.

Par transmission des rapports ECOTOM de mars 2013 et d'octobre 2013, l'exploitant a transmis la synthèse des déchets et produits évacués depuis l'arrêt du site, la synthèse des opérations de nettoyage réalisées sur les installations ainsi que l'ensemble des bordereaux d'élimination de déchets.

Interdictions et limitation d'accès au site

Suite à l'inspection de juin 2013, les interdictions et limitation d'accès au site ont été renforcées.

Il a été constaté lors de la visite du 20 mai 2015, la mise en place :

- d'un portail cadenassé et en périphérie du site la présence de fossés qui limite l'accès par véhicule au site. Le jour de l'inspection, a été installée une barrière complémentaire pour empêcher le passage de véhicule par le grillage à l'entrée du site.
- de grilles sur l'ensemble des portes d'accès au bâtiment principal de l'ancienne papeterie,

- de filets sur les bassins de l'ancienne station d'épuration pour éviter toute chute.

Gestion du risque incendie et explosion

On note sur ce point en particulier :

- l'évacuation de tous les produits inflammables (solvants, fuel) du site (cf paragraphe précédent) ainsi que les produits combustibles (à l'exception d'un stockage de palettes).
- la coupure des utilités (gaz et électricité).

A ce jour, le site ne présente plus ou peu de risque d'incendie et d'explosion au regard des travaux réalisés.

4. DIAGNOSTIC ET MÉMOIRE DE RÉHABILITATION

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2013, le préfet a encadré la première étape de la démarche de réhabilitation du site : étude historique, diagnostic de pollution, caractérisation de l'état des milieux et proposition de mesure de gestion.

Par transmission du 22 janvier 2015, la SCP a transmis à l'inspection un rapport d'ECOTOM (novembre 2014) sur le diagnostic de pollution du site Hexaform.

Le document présente l'étude historique et documentaire du site, identifie les zones à risque de pollution (zones de stockage des produits, lagunes, dépositives, ..) et propose un plan de prélèvements de sol dans les zones à risque identifiées.

Aucune suite n'a été donnée à ces propositions. Par courrier du 15 septembre 2014 et note du 22 janvier 2015, la SCP SILVESTRI-BAUJET informe l'inspection des installations classées des difficultés rencontrées pour poursuivre la procédure de cessation d'activité notamment la réalisation du mémoire de réhabilitation par manque de fonds.

5. CONCLUSIONS

Nous, Peggy HARLE, dûment commissionnée et assermentée, nous sommes rendus sur les lieux le 20 mai 2015.

Avons pris contact avec : Maître BAUJET, mandataire judiciaire représenté par le cabinet FIDAL et le bureau d'étude ECOTOM

Avons pris connaissance de : la note de synthèse du cabinet FIDAL sur le mémoire de cessation d'activité reprenant l'ensemble des échanges entre la DREAL et le mandataire ainsi que les rapports remis par le bureau d'étude ECOTOM à chaque phase de travaux.

Constatons ce qui suit :

Sur l'état du site :

- que les déchets et les produits dangereux ont bien été évacués et éliminés,
- que les bâtiments et les installations à risque (station d'épuration) sont sécurisés par la mise en place de grille ou filets et que le danger est correctement signalé,
- que l'accès au site est limité par la mise en place de grille et barrière efficace pour éviter toute entrée de véhicules sur le site,
- que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par le dossier de cessation d'activité ont bien été mises en sécurité,

Sur la qualité des études réalisées quant à la pollution des sols et des eaux souterraines:

- que les études remises permettent d'identifier des enjeux et des zones à risques à mieux caractériser en termes de pollution notamment les zones de stockage de produits (fuel, produits dangereux, ...) et la présence de dépositives (décharges internes de boues de papeteries et de déchets divers),
- mais que ces documents n'ont pas été jusqu'à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site,

A noter que le site dispose d'une réserve d'eau incendie (artificiel) sur le cours d'eau du Gouâ Sec qui nuit à la continuité écologique du Ciron. L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 impose à la SCP de faire des propositions visant à supprimer correctement la réserve non autorisée du Gouâ Sec afin de rétablir la continuité écologique du Ciron

Concluons que :

- Les travaux de mise en sécurité du site ont été exécutés conformément aux engagements de l'exploitant indiqués dans son dossier de cessation d'activité, et conformément à l'article R.512-39-1. II du Code de l'Environnement.
Il est toutefois demandé à la SCP Silvertri Baujet de compléter la signalisation du danger et de l'interdiction d'accès au site sur le portail d'entrée du site et de veiller au maintien dans le temps des mesures de mise en sécurité.
- En revanche, le site n'a pas fait l'objet de mémoire de réhabilitation conformément à l'article R.512-39-1. III du Code de l'Environnement repris dans les prescriptions de l'arrêté du 7 novembre 2013. Il n'est donc pas possible à ce jour de conclure sur le respect de l'obligation pour l'exploitant de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site de type industriel.

Nous proposons à M. le Préfet de :

- prendre acte de la mise en sécurité conforme aux obligations du code de l'environnement dans le cadre de la cessation d'activité de la société HEXAFORM située à Saint Michel de Castelnau,
- rappeler à la SCP Silvertri Baujet l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 afin de poursuivre et clôturer la procédure de cessation d'activité du site,

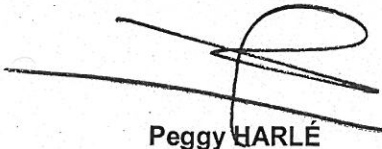
en adressant le présent procès-verbal de récolement partiel aux destinataires suivants :

- Monsieur Le Maire de SAINT MICHEL DE CASTELNAU,
- Maître BAUJET, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société HEXAFORM-PAPETERIES

Pour mémoire, en cas de cession des terrains, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que des études et des travaux de dépollution qui y ont été réalisés.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, il conviendra au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état du terrain avec le type d'usage envisagé.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,**



Peggy HARLÉ

